



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

General Conference
34th session, Paris 2007

Conférence générale
34^e session, Paris 2007

Conferencia General
34^a reunión, París 2007

Генеральная конференция
34-я сессия, Париж 2007 г.

المؤتمر العام
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

大会
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C

34 C/80
1^{er} novembre 2007
Original anglais

RAPPORT DE LA COMMISSION SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

Table des matières

INTRODUCTION

Déclaration des présidents des six programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (PISF, PICG, PHI, COI, MAB, MOST)

Rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (COI, MAB, PICG, PHI, PISF)

Évaluation de la première phase du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF)

Débat 1

Point 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)

Débat 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 - Grand programme II - Sciences exactes et naturelles

- Résolutions proposées dans le Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et Corr.
- Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*
- Projets de résolution non retenus
- Enveloppe budgétaire globale du grand programme II

Débat 3

Point 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

Débat 4

Point 5.10 Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau sur les activités de l'Institut

Débat 5

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Partie I - Proposition de création d'un centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie II : Proposition visant à octroyer au centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) à Utrecht (Pays-Bas) le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie VI : Création à l'Université Charles Sturt (Australie) d'un centre international sur l'eau pour la sécurité alimentaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

(ii)

Partie VIII : Création au Pakistan d'un centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XII : Création au sein d'Itaipú Binacional (Brésil, Paraguay) d'un Centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie III : Création d'un centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie IV : Proposition de création d'un centre pour le développement énergétique durable à Moscou (Fédération de Russie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie VII : Création à Guilin (Chine) d'un centre international de recherche sur le karst en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie X : Création d'un institut en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) à Trieste (Italie) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Rapport sur la Stratégie pour les centres de l'UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau adoptée par le Programme hydrologique international

Débat 6

Point 5.8 Élaboration du Programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation du Forum international de donateurs en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables dans la région

Débat 7

Point 3.3 Examen d'ensemble des grands programmes II et III [à la réunion conjointe avec la Commission SHS]

INTRODUCTION

1. Le Conseil exécutif, à sa 177^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Eriabu LUGUJJO (Ouganda) au poste de président de la Commission SC. À la 2^e séance plénière, le 16 octobre 2007, M. Lugujo a été élu président de la Commission SC.

2. À sa 1^{re} séance, le 23 octobre 2007, la Commission a approuvé les propositions présentées par le Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-présidents : M. Alexander BOKSENBERG (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Mme Helena ILLNEROVA (République tchèque)

M. Ivan Avila BELOSO (Venezuela)

M. T. RAMASAMI (Inde)

Rapporteur : M. Abdulsalam EL-QALLALI (Jamahiriya arabe libyenne)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 34 C/COM.SC/1 Prov.

4. La Commission a consacré cinq séances, entre le 23 et le 25 octobre 2007, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa 6^e séance, le 31 octobre 2007.

Déclaration au nom des présidents des six programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (COI, MAB, MOST, PHI, PICG, PISF)

6. M. Sospeter M. Muhongo, président du Programme international de géosciences (PICG) a fait une déclaration au nom des présidents des six programmes scientifiques intergouvernementaux/internationaux (COI, MAB, MOST, PHI, PICG et PISF). La communication conjointe adressée par les présidents des six programmes scientifiques au Directeur général et à la 34^e session de la Conférence générale figure en annexe au présent rapport.

Rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux : COI, MAB, PICG, PHI, PISF

7. La Commission a pris note des rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux : COI (34 C/REP/8), MAB (34 C/REP/9), PICG (34 C/REP/10 et Corr.), PHI (34 C/REP/11), PISF (34 C/REP/22). La Commission a pris note de l'évaluation de la première phase du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) figurant dans le document 34 C/INF.11.

DÉBAT 1

Point 3.1 - Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)

8. À sa première séance le 23 octobre 2007, la Commission a examiné le point 3.1 - Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4). Trente-sept États membres et un observateur ont pris la parole sur ce point.

9. Ce point a été présenté par le représentant du Directeur général, l'ADG/BSP, qui a lui aussi rappelé les discussions informelles antérieures tenues lors de la réunion interdisciplinaire et dont les conclusions sont récapitulées dans le document 34 C/INF.18. Il a expliqué que le Conseil exécutif avait examiné le projet de document 34 C/4 à sa 176^e session et formulé un certain nombre de recommandations figurant dans le document 34 C/11. Le Directeur général ayant souscrit à ces recommandations, il était suggéré de prendre le document 34 C/11 comme base de discussion.

10. L'ADG/BSP a renvoyé la Commission au paragraphe 3 du document 34 C/11 où figure le nouvel énoncé de mission pour l'UNESCO, qui fait de la science l'un des principaux piliers de son action. L'Afrique et l'égalité entre les sexes ont été désignées comme les seules priorités mondiales pour l'UNESCO. L'orateur a appelé l'attention sur les cinq objectifs primordiaux pour l'ensemble de l'Organisation et les 14 objectifs stratégiques de programme correspondants, qui s'inscrivaient tous dans une perspective intersectorielle. L'ADG/BSP a expliqué que, pour permettre une transition sans heurts entre la Stratégie et le Programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, les objectifs stratégiques de programme se traduisaient dans un nombre restreint de priorités sectorielles biennales relevant de chaque grand programme, assorties d'un nombre limité d'axes d'action et de résultats escomptés et d'indicateurs de performance correspondants. Il a également souligné l'ajout d'une nouvelle section intitulée « Une gestion visant à l'efficacité », qui met en relief la programmation et la gestion axées sur les résultats et contient un certain nombre de considérations d'ordre financier et administratif destinées à améliorer la qualité de l'exécution du programme, l'efficacité, l'efficacités, la responsabilité et la transparence.

11. Les délégués ont félicité le Secrétariat et le Conseil exécutif des efforts inlassables qu'ils ont consacrés à l'élaboration de la Stratégie à moyen terme (documents C/4 et C/11), qui guidera les activités et les interventions de l'UNESCO pour les six années à venir. Ils ont reconnu que ces efforts tenaient compte des orientations données par la Conférence générale à sa dernière session et ont accueilli avec satisfaction l'énoncé clair des objectifs primordiaux et des objectifs stratégiques de programme, la désignation de l'Afrique et de l'égalité entre les sexes comme les seules priorités à l'échelle mondiale pour toute la période couverte par la Stratégie à moyen terme, les interventions spécifiques et ciblées envisagées en faveur des jeunes, des PMA et des PEID, ainsi que l'attention portée à la gestion axée sur les résultats et à la culture de l'évaluation. Un délégué a estimé que, malgré les améliorations, il paraissait souhaitable de mettre encore davantage l'accent sur des résultats escomptés mesurables, et il a insisté sur la nécessité d'indicateurs descriptifs qui faciliteraient l'évaluation des réalisations.

12. On s'est également félicité de l'accent mis sur des questions clés telles que le développement durable, le changement climatique, l'accès à l'eau douce et la prévention des catastrophes. De nombreux orateurs ont estimé que le Projet de stratégie à moyen terme offre une meilleure orientation grâce à son approche thématique et ont suggéré que, dans les futurs documents C/5, cette approche soit encore affinée. Les intervenants ont été unanimes à approuver l'importance accordée au rôle de l'UNESCO dans l'appui aux efforts consentis par les pays pour développer leurs capacités nationales en matière de science, de technologie et d'innovation, et pour renforcer les systèmes de recherche nationaux. Globalement, la Commission a estimé que le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 représente une nette amélioration par rapport aux stratégies antérieures et offre une base solide et un cadre satisfaisant pour les travaux de l'UNESCO au cours des six prochaines années, étant donné que les actions envisagées dans le projet de 34 C/4 sont de nature à contribuer à la paix, à l'atténuation de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel.

13. Deux orateurs ont estimé que le programme envisagé reprenait plus ou moins la structure fragmentée et insuffisamment ciblée du C/4 précédent, ce qui contribuerait à réduire l'impact de l'Organisation ; selon eux, l'UNESCO cherchait encore à en faire trop avec les ressources limitées dont elle disposait et il lui faudrait opérer des choix difficiles pour intégrer de nouvelles initiatives ayant un fort impact, si elle voulait retrouver sa crédibilité en tant qu'organisation jouant un rôle de

premier plan dans les sciences au sein de la famille onusienne. D'autres orateurs ont également indiqué qu'ils auraient aimé qu'une plus grande attention soit accordée aux observations du groupe d'experts qui avait passé en revue les grands programmes II et III, et ont insisté sur le fait qu'il était crucial que le portefeuille des sciences fasse l'objet d'un examen rigoureux, périodiquement et de façon suivie, pour déterminer quelles activités sont marginales ou font double emploi avec les initiatives d'autres organisations internationales. À cet égard, le Secrétariat a été invité à poursuivre l'inventaire des activités scientifiques du système des Nations Unies, de façon à permettre aux États membres de se prononcer en connaissance de cause en ce qui concerne les compétences fondamentales et le rôle spécifique de l'UNESCO dans le domaine des sciences. En outre, certains États membres ont demandé qu'une évaluation des programmes relatifs aux sciences exactes et naturelles soit faite par des experts indépendants, comme cela est couramment la pratique dans les institutions scientifiques de premier plan, en vue de renforcer les programmes particulièrement efficaces.

14. Tout en louant la qualité, la cohérence et la portée des actions planifiées sur la base du mandat et des avantages comparatifs de l'UNESCO ainsi que des défis qui se font jour, plusieurs délégués se sont accordés pour dire que les ressources très limitées, sur le double plan humain et financier, dont disposait l'UNESCO n'étaient pas à la mesure des attentes ainsi suscitées. Des ressources et des partenariats additionnels sont apparus nécessaires pour apporter des solutions fondées sur la science face à des besoins économiques et sociaux critiques et pour accroître le rôle de la science dans la promotion du développement durable. En conséquence, il a été recommandé d'intégrer davantage les efforts d'un large éventail d'acteurs et de parties prenantes, et l'on a encouragé l'UNESCO à forger des partenariats, en renforçant ou élargissant ceux qu'elle avait déjà établis, avec d'autres organisations, y compris d'autres institutions du système des Nations Unies, des ONG internationales et des organisations professionnelles, ce qui serait un moyen efficace de catalyser des efforts plus vastes que ceux qu'elle peut superviser seule. L'espoir a également été formulé que le programme défini dans la Stratégie à moyen terme serait géré de manière efficace et rationnelle, un ordre de priorité étant établi entre les interventions et les ressources étant concentrées sur la mise en œuvre du programme de façon que chaque objectif stratégique soit atteint.

15. Il a été unanimement demandé d'axer davantage les actions sur le renforcement des capacités institutionnelles, la production et le partage de connaissances nouvelles et la promotion du libre accès au savoir, la fourniture d'une assistance aux États membres aux fins de l'élaboration de politiques de la science, de la technologie et de l'innovation appropriées et la diffusion des meilleures pratiques. À cet égard, un soutien a été exprimé pour les efforts déployés par l'UNESCO en vue d'encourager la production, la diffusion et l'exploitation de données et informations scientifiques relatives au système terrestre mondial et à l'utilisation durable des ressources naturelles et de favoriser ainsi les politiques et les décisions reposant sur des données factuelles. Il a été rappelé que les résultats de travaux de recherche mis à la disposition des États membres pour des programmes tels que les activités de la COI, le PHI et le programme MAB étaient une très importante source de données et enrichissaient de manière significative la base de connaissances dans les différentes disciplines concernées. Plusieurs délégués ont souligné que, dans sa recherche de l'équilibre entre activités normatives et activités opérationnelles, l'UNESCO devrait se concentrer sur la fourniture de conseils en matière de politiques et le renforcement des capacités, et faire un effort particulier pour entretenir les capacités scientifiques des individus comme des institutions. Ils ont considéré que, pour que les programmes de l'UNESCO relatifs à la science produisent un impact significatif, l'Organisation devrait s'employer à faciliter l'élaboration des politiques de la science aux niveaux mondial, régional et national en améliorant la base de connaissances pertinentes issues de la recherche scientifique et en diffusant ces connaissances, en facilitant le travail d'élaboration des politiques et en participant à la formulation de conseils dans ce domaine, ainsi qu'en renforçant les capacités nationales en matière d'élaboration des politiques, de suivi des activités scientifiques et de conception d'indicateurs de référence.

16. De nombreux délégués se sont montrés très fortement partisans du ciblage des initiatives de l'UNESCO, s'agissant notamment de l'eau douce, de la protection de l'environnement, du changement climatique, de la gestion des ressources naturelles, de la mitigation des catastrophes, des sciences fondamentales, etc. Le travail de la COI a fait l'objet de vifs éloges, en particulier ses efforts pour faire avancer la mise en place de systèmes d'alerte précoce aux tsunamis, de même que la contribution de premier plan du PHI au Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau et ses recherches sur les bassins versants et les systèmes aquifères, même si un État membre a souhaité une vision plus claire de l'approche de l'UNESCO face à la difficulté d'accroître le nombre de personnes ayant accès à une eau potable et sans danger.

17. Tout en reconnaissant que l'existence de ressources en eau et la qualité de l'eau étaient des éléments primordiaux dans tous les processus écologiques et que les problèmes liés à l'eau potable étaient d'une importance considérable, de nombreux orateurs ont souligné que le développement durable devait être considéré comme un tout, s'agissant en particulier de la gestion de l'énergie, du changement climatique et de la biodiversité. À ce sujet, les efforts de l'UNESCO pour aider les pays en développement à faire face aux problèmes se rapportant à la viabilité de l'environnement, y compris la formulation et la mise en œuvre de politiques de gestion de l'environnement et l'utilisation de la recherche appliquée aux fins d'un développement durable et écologiquement viable en vue de résoudre les problèmes de la lutte contre la pauvreté, ont été accueillis avec satisfaction.

18. Sur la question du changement climatique, l'UNESCO a été instamment priée de mettre à profit les vastes connaissances acquises grâce à ses programmes environnementaux établis de longue date (MAB, PHI, COI et PICG) ainsi qu'aux fonctions particulières qui lui incombent au sein du système des Nations Unies dans le domaine des sciences sociales et humaines, pour aider les pays en développement, en particulier l'Afrique, à élaborer des politiques et des stratégies d'adaptation au changement climatique. On a estimé que l'UNESCO disposait de moyens considérables mais inexploités, pour réaliser des progrès appréciables dans les domaines de la viabilité environnementale et du changement climatique, puisqu'elle avait accès à une vaste panoplie de ressources naturelles, matérielles et intellectuelles dans le cadre de ses quatre grands programmes environnementaux, notamment à travers leurs comités nationaux, l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, les centres de catégorie 2 compétents et les chaires et réseaux UNESCO, qui représentent collectivement une énorme ressource pour l'Organisation. S'ils étaient stratégiquement réorientés et coordonnés aux niveaux national et régional, ces programmes pourraient déboucher sur des recherches et un suivi ciblés permettant de mieux comprendre les problèmes et de formuler des recommandations décisives pour une action optimale.

19. En ce qui concerne la planification préalable aux catastrophes et à l'atténuation de leurs effets, certains délégués ont estimé que l'UNESCO devait encore définir son rôle précis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, plus spécialement dans les domaines transversaux de la gestion des connaissances, de l'éducation et de l'information pour la planification préalable aux catastrophes.

20. Il a été noté que l'impact de l'activité humaine sur l'environnement mondial avait gravement perturbé non seulement les processus écologiques fondamentaux mais également les services écologiques pour les sociétés et, en conséquence, la coexistence pacifique. Plusieurs intervenants ont évoqué la désertification comme étant le principal problème environnemental dans les terres arides et une menace capitale pour le développement durable dans la mesure où elle avait des effets très préjudiciables sur le développement économique et la sécurité alimentaire, était cause de pauvreté et déclenchait des conflits sur l'utilisation des ressources naturelles. L'UNESCO a donc été invitée à renforcer les programmes visant à aider les États membres à remédier à ce problème important si elle voulait atteindre les objectifs stratégiques définis dans son Projet de stratégie à moyen terme.

21. Le rôle fondamental de l'enseignement scientifique dans le renforcement des capacités scientifiques et technologiques a également été souligné. Cependant, tout en reconnaissant qu'il était surtout nécessaire d'améliorer les programmes d'enseignement et le contenu de l'enseignement scientifique, plusieurs intervenants ont souligné que la formation de bons enseignants en science était également essentielle et que la formation permanente était fondamentale pour améliorer la qualité de l'enseignement en science et technologie. De même, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les domaines des sciences fondamentales, de l'énergie et de l'ingénierie était jugé déterminant pour le développement durable et le changement climatique, surtout dans le cas de l'Afrique où la majorité de la population vit sans avoir accès à des services énergétiques modernes. Soulignant la nécessité de recherches fondamentales sur les sources d'énergie futures ainsi que sur une utilisation durable et une gestion saine des énergies actuelles, certains délégués ont fait observer que de telles recherches exigeaient des connaissances et une expérience solides dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur. Ils ont considéré que les sciences fondamentales et les sciences de l'ingénieur étaient des pièces maîtresses dans l'émergence de capacités essentielles pour le développement durable. Le PISF avait donc un rôle important à jouer à cet égard et, comme indiqué dans sa nouvelle stratégie, devait s'attacher à promouvoir l'enseignement scientifique et le renforcement des capacités institutionnelles plutôt que d'appuyer des projets isolés.

22. L'ensemble du débat a été marqué par l'accent vigoureux qui a été mis sur l'interdisciplinarité. Les délégués se sont félicités de l'intégration globale, et appropriée quant au fond, des activités en cours et des activités prévues par le biais de la promotion d'une approche intersectorielle et interdisciplinaire des défis planétaires complexes qui aille au-delà du cadre actuel des programmes et secteurs de l'UNESCO. Ils ont toutefois indiqué que, dans la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme, il conviendrait de mieux intégrer les efforts pour assurer la cohérence de l'action de l'Organisation lorsque plusieurs secteurs de programme sont en jeu. Le développement durable a été mentionné comme domaine où tous les secteurs devaient coopérer, en particulier les deux secteurs scientifiques. Des manifestations concrètes et tangibles de coopération devraient permettre d'aborder d'importantes questions intersectorielles telles que les dimensions culturelles de la transition vers le développement durable.

23. Quant aux priorités d'ensemble du C/4, tous les intervenants ont dit espérer que la priorité accordée à l'Afrique, à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes permettrait d'obtenir des résultats concrets et convaincants au cours des prochaines années. Plusieurs ont demandé que la participation des femmes soit accrue dans les domaines des sciences, des technologies et de la recherche par la création de bourses d'étude, de bourses de recherche et de prix, et, de façon plus générale, que l'on fasse davantage de place aux femmes et aux jeunes dans les sciences, étant donné qu'ils sont les éléments de base qui permettront de transformer des économies en développement en économies du savoir. S'agissant des besoins de l'Afrique, toutes les délégations ont félicité l'UNESCO pour ses efforts assidus de soutien à l'initiative de l'Union africaine en matière de science, de technologie et d'innovation en vue du développement durable du Continent, et ont relevé que l'UNESCO était reconnue comme partenaire stratégique pour mettre en œuvre le Plan d'action consolidé du NEPAD dans le domaine de la science et de la technologie, en particulier pour constituer un réseau régional de centres d'excellence.

24. Enfin, les États membres ont noté que la Stratégie à moyen terme était conçue comme une stratégie ajustable afin de permettre à la Conférence générale d'y apporter, en cours de route, des modifications tous les deux ans, si des circonstances ou des faits nouveaux, externes ou autres, l'exigeaient. Il a été estimé que la possibilité de réexaminer le document 34 C/4 en 2009 contribuerait certainement à accroître l'efficacité des méthodes de travail de l'UNESCO. Cela offrirait aussi l'occasion de faire le bilan du plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'examen d'ensemble des grands programmes relatifs aux sciences.

25. Dans sa réponse au débat, l'ADG/BSP s'est félicité des nombreuses observations favorables émises à propos du document et a assuré de nouveau les délégués de la ferme volonté de l'Organisation d'aller dans le sens de l'interdisciplinarité et d'agir en faveur des deux priorités mondiales : l'Afrique et l'égalité des sexes. L'ADG/SC a indiqué que les efforts destinés à concentrer le programme seraient poursuivis et intensifiés, et cela dès l'élaboration prochaine des plans de travail pour le premier exercice biennal de la Stratégie à moyen terme. Il a également informé la Commission que le Secteur étudiait actuellement des approches plus quantifiables du renforcement des capacités, qui puissent s'étendre à tous les programmes de sciences, afin que les impacts puissent être mesurés de manière plus précise.

DÉBAT 2

Point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009

26. À ses 1^{re}, 2^e et 3^e séances, les 24 et 25 octobre 2007, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009. Grand programme II - Sciences exactes et naturelles. Le point a été présenté par les représentants du Directeur général, l'ADG/BSP et l'ADG/SC. Les représentants de 59 États membres et d'une organisation non gouvernementale ainsi qu'un observateur ont pris la parole.

Projets de résolution proposés dans le document 34 C/5 (Volume 1)

27. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 02000 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et 34 C/5, 2^e version, Corr. et concernant le grand programme II - Sciences exactes et naturelles, telle que modifiée par :

- (i) les modifications recommandées par le Conseil exécutif qui figurent au paragraphe 02000 des documents 34 C/6, 34 C/6 Add. et 34 C/6 Add.2 ;
- (ii) les projets de résolution suivants :
 - 34 C/DR.41 (Japon) pour l'alinéa (iii)
 - 34 C/DR.6 (République islamique d'Iran) (tel que déjà modifié par le Conseil exécutif dans le document 34 C/6 Add. pour l'alinéa (i))
 - 34 C/DR.58 (Botswana, co-signé par le Malawi, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Zambie, le Zimbabwe et le Swaziland) tel que modifié par la Commission pour l'alinéa (i)
 - 34 C/DR.5 (République islamique d'Iran) tel que modifié par la Commission pour l'alinéa (ii)
 - 34 C/DR.52 (Égypte, co-signé par le Liban et la Jordanie) tel que modifié par la Commission pour l'alinéa (ii)
 - 34 C/DR.56 (Égypte, co-signé par le Liban et la Jordanie) tel que modifié par la Commission pour l'alinéa (ii)
 - 34 C/DR.4 (République islamique d'Iran) pour l'alinéa (ii)
 - 34 C/DR.38 (Cuba, co-signé par le Guatemala) tel que modifié par la Commission pour l'axe d'action 4, 4^e point
 - 34 C/DR.55 (Égypte) tel que modifié par la Commission pour l'alinéa (iii)

La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Autorise* le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme II, le plan d'action ci-après, organisé autour de deux priorités sectorielles biennales et quatre axes d'action, mettant un accent particulier sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, la jeunesse, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, centré sur les contributions de la science et de la technologie à l'élimination de la pauvreté, à la paix et au développement durable et reflétant les activités prévues dans le cadre des plates-formes intersectorielles correspondantes, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la recherche et le renforcement des capacités techniques en vue de la gestion rationnelle des ressources naturelles et pour la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets

- (i) en mettant l'accent sur les travaux du PHI pendant sa septième phase et sur un renforcement substantiel de la coordination avec les sites HELP et FRIEND, le réseau G-WADI, les comités nationaux du PHI, l'institut de catégorie 1 UNESCO-IHE, les centres des catégories 2 et les Chaires UNESCO relatifs à l'eau, renforcer les approches scientifiques visant, dans le domaine de l'eau, l'amélioration des politiques de gestion et la gouvernance, le développement des capacités techniques et l'éducation à tous les niveaux, et fournir les voies permettant une adaptation aux effets des changements mondiaux sur les bassins fluviaux et les aquifères et contribuer activement aux processus de surveillance, de rapport et d'évaluation à travers le WWAP ainsi qu'à leur renforcement, en prêtant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne ;
- (ii) intensifier les activités et améliorer les performances et l'impact du programme MAB et du Réseau mondial de réserves de biosphère notamment en faisant des réserves de biosphère des plates-formes d'apprentissage au service du développement durable, y compris l'écotourisme, ainsi que de la gestion et de la surveillance intergouvernementale ; en mobilisant des ressources, en améliorant la coordination et en favorisant les activités transversales et intersectorielles à travers des partenariats très divers ; renforcer le rôle unique en son genre que joue l'UNESCO dans le développement de la recherche et des capacités en géosciences, y compris en biochimie de la terre, par le biais du PICG ; et appuyer le rôle que joue l'Organisation en ce qui concerne les systèmes d'observation de la Terre et les partenariats avec les agences spatiales pour suivre les changements affectant les sols, les eaux et les océans ;
- (iii) développer les activités de la COI, organe intergouvernemental attitré pour ce qui est des océans et des zones côtières au sein du système des Nations Unies, en renforçant son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et l'encouragement de la coopération intergouvernementale par les sciences et services océanographiques, afin de mieux comprendre le changement climatique ainsi que ses effets, y compris l'élévation du niveau de la mer, le fonctionnement des écosystèmes et la biodiversité ; continuer à observer et à surveiller le grand large et les mers côtières, à préparer des recommandations d'action pour discussion par les États

membres et à encourager le développement des capacités institutionnelles pour la gestion des zones côtières et marines et pour la recherche scientifique marine afin de contribuer au développement durable, en particulier dans les pays en développement, les PMA, les PEID, ainsi qu'à la réalisation des OMD ; et accroître les efforts pour allouer des ressources en faveur de l'Afrique et des PMA, en particulier pour ce qui concerne les conséquences du changement climatique ;

- (iv) favoriser une culture de la préparation aux catastrophes d'origine naturelle ou causées par l'homme, y compris celles de nature technologique, aux niveaux national et régional, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation des politiques, la maîtrise et la diffusion des connaissances et l'éducation pour réduire l'incidence des catastrophes ou pour y répondre, ainsi que sur la promotion des systèmes et réseaux qui s'occupent de l'évaluation et de l'atténuation des risques, notamment les systèmes d'alerte rapide ;
- (v) fournir des ressources suffisantes à la COI pour faciliter la mise en œuvre d'un système mondial d'alerte aux tsunamis, dans le cadre de ses efforts pour contribuer au développement des capacités nationales et régionales concernant la préparation aux catastrophes, leur prévention et l'atténuation de leurs effets, en accordant une attention particulière aux femmes, grâce à une approche multirisques, y compris en aidant à mettre en place et à développer des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan Indien, l'océan Pacifique, l'océan Atlantique, la Méditerranée et les mers adjacentes et les Caraïbes et les mers adjacentes ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les systèmes nationaux et régionaux de recherche et d'innovation, le développement des capacités, le recours aux technologies et la création de réseaux scientifiques, et encourager l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

- (vi) favoriser le développement des capacités humaines et institutionnelles, dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en mettant l'accent en particulier sur les sciences fondamentales, les sciences de l'ingénieur et l'énergie, en fournissant des efforts à tous les niveaux de l'enseignement, depuis le niveau le plus élémentaire jusqu'à l'enseignement supérieur, et contribuer au développement d'une culture de l'éducation scientifique en coopération étroite avec le BIE et en collaboration avec les réseaux scientifiques, les centres d'excellence et les organisations non gouvernementales, en encourageant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;
- (vii) utiliser les outils de la science et de la technologie pour mobiliser leur contribution à l'élimination de la pauvreté, à la promotion du développement durable et de l'éducation inclusive, particulièrement pour les filles, ainsi qu'à l'édification de la paix, grâce également à une coopération renforcée entre les grands programmes II et III ;
- (viii) promouvoir l'accès au savoir scientifique et technique et aux services de base en faisant appel à des technologies de pointe, notamment dans les pays en développement, et soutenir et aider les États membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques scientifiques ainsi que des politiques en matière de technologie, d'innovation et d'énergie - dans ce dernier cas, en participant également au mécanisme de coordination des Nations

Unies - aux fins du développement durable, tout en prenant en compte l'apport des savoirs locaux et autochtones ;

- (b) à allouer à cette fin un montant de 20 857 600 dollars pour les coûts d'activité et de 35 416 700 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* le Directeur général

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible, par le biais de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation rentable des ressources humaines et financières, en particulier dans les domaines des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

Axe d'action 1 : Favoriser les politiques, le renforcement des capacités techniques, la recherche, la création de réseaux, l'enseignement et la coopération internationale dans les domaines de l'eau, des sciences écologiques et des sciences de la terre afin de renforcer les réponses de la société

- Amélioration de la base de connaissances relatives aux impacts du changement planétaire (y compris des changements climatiques), sur les bassins fluviaux et les systèmes aquifères, en particulier dans les régions arides et semi-arides, par des stratégies d'adaptation et la mise en commun des stratégies avec les autorités nationales et autres décideurs.
- Amélioration de la base de connaissances relatives à la gestion durable de l'eau à travers des réponses culturelles, sociales et scientifiques utiles pour l'action, l'accent étant mis sur la gestion des eaux urbaines.
- Élaboration d'un programme d'éducation à l'eau douce dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.
- Suivi, évaluation et compte rendu de l'état des ressources mondiales en eau douce pour améliorer la gouvernance et les politiques en matière de gestion de l'eau.
- Renforcement des capacités institutionnelles en gestion des écosystèmes et géosciences appliquées afin de favoriser les politiques, la recherche et l'apprentissage en vue de réduire la perte de biodiversité, de s'adapter au changement planétaire et d'en atténuer les effets, et d'améliorer la surveillance et la compréhension du système terrestre y compris la lutte contre la désertification.
- Promotion du développement durable par la création de laboratoires d'apprentissage interdisciplinaires à l'aide des sites du Réseau mondial de réserves de biosphère pour la recherche sur la biodiversité et la durabilité.
- Amélioration des connaissances en matière de gestion des ressources écologiques, biologiques et en matière de biodiversité, et renforcement des capacités en matière de recherche socioécologique, y compris l'écohydrologie, pour atteindre les OMD et autres objectifs de développement convenus sur le plan international.

Axe d'action 2 : Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques

- Amélioration de la gestion des ressources marines et des zones côtières par l'élaboration d'informations utiles pour l'action sur les impacts du changement et de la variabilité climatiques sur les écosystèmes marins et les zones côtières.
- Amélioration effective de la santé des écosystèmes marins et de la viabilité des environnements côtiers et marins par l'élaboration et la diffusion de travaux scientifiques, de meilleures informations et procédures sur lesquelles les politiques puissent s'appuyer.
- Mise en œuvre de la Stratégie biennale de la COI pour 2008-2009 et rapport sur les résultats obtenus aux organes directeurs de l'UNESCO.

Axe d'action 3 : Promotion de la science, du savoir et de l'éducation au service de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets et renforcement des capacités nationales et régionales d'action, y compris par le soutien à la mise en place de réseaux de réduction des risques et de mesures de suivi et d'évaluation tels que les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis

- Réduction des risques de tsunamis et autres aléas liés à l'océan grâce aux systèmes d'alerte rapide ainsi qu'aux mesures de préparation et d'atténuation de leurs effets.
- Atténuation des risques liés aux extrêmes hydrologiques (inondations, sécheresses, etc.), aux tremblements de terre, aux glissements de terrain, aux éruptions volcaniques et aux risques de catastrophes d'origine humaine grâce à des approches intégrées axées sur les conseils en matière de politiques, au renforcement des capacités et des réseaux de suivi et d'évaluation ainsi qu'à la diffusion des connaissances et à l'éducation.

Axe d'action 4 : Appuyer les politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, de l'énergie et de l'ingénierie

- Élaboration et adoption, en matière de sciences, de technologies et d'innovation, de politiques nationales fondées sur des données factuelles, intégrant les principes du développement durable et s'il y a lieu, la contribution des savoirs locaux.
- Partage de politiques et pratiques propices au développement durable des PEID, y compris compte tenu des changements climatiques, au sein des régions où se trouvent des petits États insulaires en développement et entre elles.
- Renforcement des capacités nationales et régionales de recherche, de formation et d'enseignement dans le domaine des sciences fondamentales afin de promouvoir l'adaptation des applications scientifiques aux besoins de la société et d'encourager des carrières scientifiques, en tenant compte de l'égalité et de l'équité entre les sexes.
- Promotion des capacités nationales et de la base de connaissances en vue de l'utilisation rationnelle et équilibrée des sources d'énergies alternatives, ainsi que des politiques, de la gestion et de la conservation de l'énergie pour le développement durable en vue de les traduire en plans nationaux de développement qui assurent la sécurité alimentaire et l'atténuation des effets des changements climatiques.

- Renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de l'ingénierie, des technologies et de l'innovation, l'accent étant mis sur la gestion des connaissances en ingénierie, des politiques en la matière et d'une culture de la maintenance.

Répondre aux besoins de l'Afrique

- Élaboration et mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO conformément au Programme d'action de l'UA pour la science et la technologie.
- Renforcement des politiques et des capacités de planification des États membres africains en matière de science et de technologie.
- Amélioration du transfert de connaissances et du renforcement durable des capacités humaines et institutionnelles pour promouvoir une culture nationale de la maintenance.
- Renforcement de la base de connaissances et des capacités locales, nationales et régionales en matière de gestion de l'eau.
- Renforcement de la base de connaissances et des capacités pour la formulation des politiques énergétiques nationales et la conduite de projets pilotes.
- Encouragement et soutien aux initiatives de lutte contre la désertification.
- Conseils sur l'élaboration des politiques afin de créer des systèmes nationaux et régionaux de recherche, en particulier par le soutien à des centres d'excellence déterminés.

28. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 02100 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et 34 C/5, 2^e version Corr., concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE), telle qu'amendée par :

- (i) les amendements recommandés par le Conseil exécutif figurant au paragraphe 02100, alinéas 1 (a), 3 et 4 du document 34 C/6 Add.

La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Prenant note des résultats de l'évaluation officielle de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau pour la période 2003-2007 réalisée conformément aux Statuts de l'Institut, et des recommandations du Conseil exécutif à ce sujet,

Reconnaissant l'importance vitale de l'éducation relative à l'eau et du renforcement des capacités pour la promotion de la recherche et d'une amélioration des compétences au service d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, et le rôle que joue l'UNESCO-IHE en la matière,

Soulignant la contribution précieuse de l'UNESCO-IHE aux efforts visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement durable,

Consciente que l'UNESCO-IHE est intégralement financé par des ressources extrabudgétaires et représente de ce fait un modèle unique parmi les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO, auquel il convient d'appliquer des méthodes de gestion et d'exécution du programme novatrices et faisant appel à l'esprit d'initiative,

Prenant note de la résolution de la dix-septième session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI), qui invite les États membres à offrir des bourses aux étudiants qui souhaitent suivre un cours à l'UNESCO-IHE et à soutenir financièrement les recherches entreprises par l'Institut,

Prenant note de la résolution de la dix-septième session du Conseil intergouvernemental du PHI concernant la création d'un groupe de travail chargé de conseiller l'UNESCO et d'orienter ses travaux en matière d'éducation et de recherche relatives à l'eau,

Prenant note de la résolution de la dix-septième session du Conseil intergouvernemental du PHI concernant l'élaboration d'une stratégie pour les instituts et centres de l'UNESCO de catégorie 1 et 2 relatifs à l'eau,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de :
 - (a) renforcer encore la coopération avec le PHI en vue de mettre en œuvre l'ensemble du programme de l'UNESCO relatif à l'eau et au développement durable, l'accent étant mis en particulier sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (b) contribuer activement à aider les États membres à se doter de l'expertise et des capacités nécessaires pour réaliser l'OMD 7 ;
 - (c) soutenir les activités du système des Nations Unies et contribuer à leur exécution, en particulier le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau ;
 - (d) veiller à ce que l'UNESCO-IHE propose des programmes d'enseignement du plus haut degré d'excellence ;
 - (e) travailler en partenariat avec des institutions du Sud et du Nord pour générer des connaissances utiles au développement, et améliorer encore l'accès des États membres à ce savoir ;
 - (f) innover en matière de modalités d'enseignement et de services de renforcement des capacités dans les pays en développement, en recourant en particulier à l'enseignement à distance ; et
 - (g) veiller à ce que l'UNESCO-IHE renforce les liens avec les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau et participe à la formulation d'une stratégie destinée à tous les centres de l'UNESCO relatifs à l'eau ;
2. *Exprime* sa reconnaissance au Gouvernement des Pays-Bas, pays hôte de l'UNESCO-IHE, pour le financement de base qu'il apporte au fonctionnement de l'Institut, ainsi qu'aux autres États membres et aux institutions qui contribuent aux projets et aux bourses de l'UNESCO-IHE ;
3. *Engage* les États membres à apporter des contributions volontaires à l'UNESCO-IHE et à démontrer ainsi leur attachement à l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités en hydrologie ;

4. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation rentable des ressources humaines et financières, en particulier dans les domaines des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Impact accru de l'éducation et de la formation dans le domaine de l'eau pour le développement durable, essentiellement à l'intention des pays en développement.
 - Renforcement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, axées sur des thèmes en rapport avec les OMD et orientées principalement vers la résolution des problèmes des pays en développement.
 - Amélioration des compétences par le biais de nombreux programmes de coopération internationaux à court et long terme en vue de consolider les capacités autochtones des agences locales de l'eau.
 - Renforcement des partenariats afin d'échanger et d'élaborer des connaissances et des informations et de mener des activités conjointes dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du développement des capacités.

29. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 02200 du Volume 1 du document 34 C/5, 2^e version, et 34 C/5, 2^e version Corr., concernant le Centre international de physique théorique (CIPT) (Centre international Abdus Salam de physique théorique), telle qu'amendée par :

- (i) les amendements recommandés par le Conseil exécutif figurant au paragraphe 02200, alinéas 1 (a) et (d), 4 et 5 du document 34 C/6 Add.

La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) pour l'exercice biennal 2006-2007,

Reconnaissant le rôle important du CIPT, en tant que centre de l'UNESCO de catégorie 1, dans le renforcement des capacités en physique théorique et appliquée, en mathématiques pures et appliquées, et dans des domaines interdisciplinaires, plus particulièrement en direction des pays en développement, dans le cadre du grand programme II,

1. *Demande* au Comité directeur et au Conseil scientifique du CIPT, conformément aux Statuts du CIPT, aux accords avec le pays hôte, et à la présente résolution, lors de l'approbation du budget du Centre pour 2008-2009 :
 - (a) de continuer à veiller à ce que les objectifs et les activités du CIPT s'accordent avec les objectifs stratégiques de programme et les priorités de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles, l'accent étant mis en particulier sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (b) de continuer de renforcer la capacité du Centre de mener des activités de recherche avancée, de formation et de mise en réseau en sciences physiques et mathématiques, ainsi que dans des domaines interdisciplinaires, au profit des

scientifiques des pays en développement, en veillant à ce que les scientifiques qui travaillent au CIPT restent à l'avant-garde dans leurs domaines ;

- (c) de soutenir les efforts faits par le Centre dans le domaine de l'utilisation de la physique théorique et des mathématiques pour promouvoir la compréhension scientifique des changements de l'environnement mondial et du développement durable ;
 - (d) de renforcer la coopération scientifique dans les domaines d'intérêt commun avec les institutions de recherche du Gouvernement italien et avec d'autres instituts intéressés des États membres de l'UNESCO, en particulier des pays en développement, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et avec d'autres organes compétents du système des Nations Unies ;
2. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien au CIPT en accordant, au titre du grand programme II, une allocation financière de 1 015 000 dollars ;
 3. *Exprime sa gratitude* à l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Gouvernement italien qui apporte un important concours financier au Centre et met gracieusement des locaux à sa disposition, ainsi qu'aux États membres et aux fondations qui ont soutenu le Centre par des contributions volontaires, et les *invite* à continuer à apporter leur soutien en 2008-2009 et au-delà ;
 4. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien au CIPT pour qu'il puisse mettre en œuvre et développer les activités prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 ;
 5. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation rentable des ressources humaines et financières, en particulier dans les domaines des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
 - Intensification de la formation à la recherche de haut niveau des scientifiques, surtout des femmes, des jeunes et des enseignants universitaires en physique et mathématiques.
 - Renforcement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud et des activités en Afrique.
 - Renforcement des synergies avec d'autres unités de l'Organisation contribuant au grand programme II.

Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*

30. La Commission informe la Conférence générale que les projets de résolution indiqués ci-après pour le paragraphe 02000 n'ont pas été retenus pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale.

31. 34 C/DR.6 (République islamique d'Iran) - Le projet de résolution propose d'ajouter les mots « et des instituts et centres de catégorie 2 relatifs à l'eau » à la fin de l'alinéa (i). Cette demande a une incidence financière de 110 000 dollars des États-Unis provenant du budget ordinaire, précisément de l'axe d'action 2. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission

recommande à la Conférence générale de le retenir, mais sans l'incidence financière, car sa portée est déjà prise en compte dans le programme relatif à l'eau douce, autrement dit un des principaux objectifs de la « Stratégie pour les centres UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau » est la mise en réseau et le fonctionnement concerté des centres relatifs à l'eau. Une référence à « l'institut de catégorie 1 UNESCO-IHE et les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau » a déjà été insérée dans le 34 C/6 Add. et approuvée par la Commission. Cette dernière a pris note de la nécessité de réunir des ressources extrabudgétaires pour un projet proposé dans le projet de résolution et la République islamique d'Iran a accepté d'aider le Secrétariat à mobiliser des fonds extrabudgétaires.

32. 34 C/DR.58 (Botswana, co-signé par le Malawi, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Zambie, le Zimbabwe et le Swaziland) - Le projet de résolution propose d'ajouter les mots « apporter un soutien à des projets régionaux comme le SIMDAS » à l'alinéa (a) (i). Il a été demandé de financer les incidences budgétaires de ce projet, soit 200 000 dollars, au moyen du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission recommande à la Conférence générale de retenir le projet de résolution, tel qu'amendé par la Commission, en ajoutant les mots « en accordant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne » à l'alinéa (a) (i), sans les incidences financières pour le Programme ordinaire puisque des ressources extrabudgétaires seraient nécessaires.

33. 34 C/DR.5 (République islamique d'Iran) - Le projet de résolution propose d'insérer dans l'alinéa (a) (ii), après les mots « du Réseau mondial de réserve de biosphère », les mots « et améliorer la gestion de celles-ci ; ... » et d'allouer 110 000 dollars du budget ordinaire, concrètement de l'axe d'action 2, à cette fin en vue d'élaborer un projet pilote. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission recommande à la Conférence générale de le retenir sans les incidences financières, tel qu'amendé par la Commission, afin de tenir compte de l'amendement demandé dans ce projet de résolution ainsi que des changements de libellé requis dans les projets de résolution 52 et 56. Il a été recommandé que le financement soit assuré au moyen de ressources extrabudgétaires.

34. 34 C/DR.52 (Égypte, co-signé par le Liban et la Jordanie) et 34 C/DR.56 (Égypte, co-signé par le Liban et la Jordanie) - Les projets de résolution proposent d'ajouter des mots au paragraphe 02000, alinéa 1 (a) (ii), afin de mettre l'accent sur la gestion, l'évaluation environnementale, la surveillance de l'environnement et la conservation dans le contexte du Réseau mondial de réserve de biosphère. Les incidences financières s'élèvent à 64 000 et 72 000 dollars, respectivement, qu'il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire. Ayant examiné ces projets de résolution, la Commission recommande à la Conférence générale de les retenir sans les incidences financières, en notant que, comme indiqué dans le 34 C/8 SC, le Directeur général estime que ces activités pourraient être intégrées dans le cadre du programme et budget existant. La Commission a approuvé les amendements au paragraphe 1 (a) (ii) afin de tenir compte des modifications qu'il a été demandé d'apporter au texte de ces deux projets de résolution tel que suggéré par le Directeur général dans le document 34 C/8 SC.

35. 34 C/DR.4 (République islamique d'Iran) - Le projet de résolution propose de modifier le texte en ajoutant après « ... et des capacités en géosciences, », à l'alinéa 1 (a) (ii), les mots « y compris en biochimie de la Terre ». Les incidences financières s'élèvent à 110 000 dollars provenant du budget ordinaire et destinés à un projet pilote de recherche régional. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission recommande à la Conférence générale de le retenir sans les incidences financières. Elle recommande le libellé amendé proposé par la République islamique d'Iran. Elle encourage la République islamique d'Iran à présenter au Conseil scientifique du PICG, pour évaluation, une proposition de projet détaillée sur la biochimie de la Terre, appuyée par la communauté internationale. Si la proposition est approuvée, des fonds d'amorçage - ne dépassant pas 10 000 dollars - pourraient être avancés par le PICG, étant entendu qu'il faudrait mobiliser des ressources extrabudgétaires.

36. 34 C/DR.38 (Cuba, co-signé par le Guatemala) - Le projet de résolution propose d'insérer à l'alinéa (a) (ii) une référence concernant l'étude de la nécessité d'adopter une approche sociale, économique et scientifico-technologique qui permette l'utilisation rationnelle et équilibrée des énergies renouvelables et qui contribue à l'atténuation des effets du changement climatique, à la sécurité alimentaire et au développement humain durable. D'après l'auteur, il n'y a aucune incidence financière. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission recommande à la Conférence générale de le retenir mais de ne pas l'adopter *in extenso*. La Commission s'est cependant entendue sur un amendement pour que l'idée exprimée dans le projet de résolution soit reflétée sous le quatrième point de l'axe d'action 4, plutôt qu'à l'alinéa (a) (ii). Le projet de résolution a été amendé en conséquence.

37. 34 C/DR.55 (Égypte) - Le projet de résolution propose, s'agissant du développement des capacités institutionnelles pour la gestion des zones côtières et marines, de mettre particulièrement l'accent sur les risques environnementaux qui pèsent sur les côtes en raison de l'élévation du niveau de la mer dans la Région arabe, et demande que l'alinéa (a) (iii) soit modifié. Le projet de résolution a une incidence budgétaire de 50 000 dollars au titre du budget ordinaire. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission recommande à la Conférence générale de le retenir, mais sans les incidences financières. La Commission a cependant accepté que l'on ajoute une référence générale à l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique, mais sans précision d'ordre géographique. La priorité à accorder à la Région arabe, proposée dans le projet de résolution, peut être prise en compte lors de l'établissement des plans de travail par le Secrétariat.

38. 34 C/DR.19 (Finlande, co-signé par le Danemark, l'Islande, la Suède et la Norvège) - Le projet de résolution propose un certain nombre d'amendements, notamment la modification de la résolution 02000 en changeant :

- la priorité sectorielle biennale 2 en supprimant la référence à l'accent mis en particulier sur les sciences fondamentales ;
- l'ordre des priorités sectorielles biennales 1 et 2, ainsi que l'ordre des alinéas correspondant à la priorité sectorielle biennale 2 (actuelle).

La Commission a noté que la modification requise s'agissant du libellé de la priorité sectorielle biennale 2 n'était plus applicable car le Conseil exécutif avait recommandé dans le 34 C/6 Add. des modifications qui allaient dans le sens de cette demande. La décision concernant l'ordre des priorités sectorielles biennales au paragraphe 02000 du projet de résolution relatif aux sciences exactes et naturelles, ainsi que la décision concernant d'autres propositions dans le projet de résolution 19, ont été reportées jusqu'à la réunion conjointe des Commissions SC et SHS.

39. 34 C/DR.43 (Kenya, co-signé par le Bénin, le Chili, le Danemark, la Pologne et la Fédération de Russie) - Le projet de résolution vise à étoffer l'action de l'UNESCO en faveur du renforcement des capacités en matière de sciences fondamentales, mentionnée à l'alinéa (vi) [34 C/6 Add.] du paragraphe 02000, au moyen d'une nouvelle action d'envergure concernant la promotion de l'enseignement des sciences dans les pays les moins avancés et le renforcement des capacités nationales des pays d'Afrique d'utiliser les sciences biologiques au service du développement. Le projet de résolution indique des incidences budgétaires d'un montant de 700 000 dollars (dont 400 000 dollars financés par redistribution, au prorata, des ressources budgétaires au sein du grand programme II et 300 000 dollars au titre des ressources extrabudgétaires). Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission recommande à la Conférence générale de le retenir, mais sans les incidences financières. La Commission recommande de solliciter un financement auprès de sources extrabudgétaires.

40. 34 C/DR.54 (Égypte) - Le projet de résolution demande qu'une attention particulière soit accordée aux femmes dans le cadre de la planification préalable aux catastrophes et du développement des capacités nationales et régionales en vue de cette planification préalable et de

l'atténuation des effets des catastrophes. Les incidences financières s'élèvent à 70 000 dollars à imputer au Programme ordinaire. Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission recommande à la Conférence générale de le retenir mais sans les incidences financières. En effet, il n'y en aura aucune du fait que l'attention voulue sera accordée aux femmes dans le cadre de l'exécution du programme en cours.

Projets de résolution transmis à la réunion conjointe de toutes les commissions

41. 34 C/DR.39 (Brésil, co-signé par le Guatemala, le Pérou, le Portugal et Sainte-Lucie) - Le projet de résolution propose d'amender la résolution proposée au paragraphe 02000 en ajoutant, après l'alinéa (b), le libellé suivant : « (c) à allouer un montant de 4 364 300 dollars pour la mise en œuvre du programme et budget de la COI pour 2008-2009 ».

Cette proposition s'appuie sur la résolution IOC/XXIV-15 relative au Programme et budget de la COI pour 2008-2009, adoptée par l'Assemblée de la COI en juin dernier, où il était demandé d'augmenter sensiblement le budget alloué à la COI (1 045 000 dollars) pour permettre :

- (i) un financement supplémentaire dans le domaine du changement climatique et de ses impacts et des stratégies d'adaptation requises dans les régions côtières, spécifiquement au profit de l'Afrique, des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés : 420 000 dollars ;
- (ii) un soutien supplémentaire pour faire face aux risques de tsunamis, spécifiquement dans le cadre d'initiatives associées à la mise en place de systèmes d'alerte avancée : 250 000 dollars ;
- (iii) un soutien accru pour prévoir des actions supplémentaires de prévention et de mitigation des risques naturels, et en particulier pour accroître le niveau d'activité dans tous les domaines d'action de la COI : 175 000 dollars ;
- (iv) le développement du mécanisme mondial de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin : 200 000 dollars.

Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission recommande à la Conférence générale de le retenir, exprimant ainsi son appui à l'augmentation du budget de la COI à l'aide de parties du budget autres que la Partie II, au sujet de laquelle une décision doit être prise à la réunion conjointe de toutes les Commissions. La Commission décide en outre d'objecter fermement à la réduction générale du budget alloué au grand programme II et demande que davantage de ressources soient accordées aux sciences exactes et naturelles, y compris aux PSI autres que la COI.

Projets de résolution non retenus

42. La Commission a examiné le projet de résolution 34 C/DR.19 (présenté par la Finlande et co-signé par le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède) lors d'une réunion conjointe avec la Commission SC. Les deux commissions ont décidé d'examiner ce projet de résolution paragraphe par paragraphe. La Commission informe la Conférence générale que les paragraphes 1 et 2 n'ont pas été retenus et que les paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 ont été retirés par les auteurs.

La Commission informe aussi la Conférence générale que le projet de résolution ci-dessous n'a pas été retenu :

- 34 C/DR.36 (Cuba, co-signé par le Guatemala).

Budget

43. La Commission recommande à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire de 20 857 600 dollars des États-Unis pour les coûts d'activités et de 35 416 700 dollars pour les coûts de personnel au paragraphe 02000 pour le grand programme II - Sciences exactes et naturelles, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

DÉBAT 3

Point 3.2 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

44. À sa quatrième séance, tenue le 25 octobre 2007, la Commission a examiné le point 3.2 - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5). Les représentants de 23 États membres ont pris la parole.

45. En présentant ce point, le représentant du Directeur général (de BSP) a rappelé que l'objet des délibérations relatives à ce point de l'ordre du jour était d'engager le débat sur la structure et le contenu du document 35 C/5, en centrant l'attention sur une série de questions pertinentes formulées succinctement dans le document 34 C/7. Il a indiqué que le Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) correspondrait au deuxième exercice biennal de la nouvelle Stratégie à moyen terme (34 C/4) et devrait donc être préparé par référence au cadre stratégique global constitué par ce document. En conséquence, la réalisation des objectifs primordiaux et des objectifs stratégiques de programme du document 34 C/4 devrait se poursuivre pendant ce deuxième cycle biennal de programme et budget. Les délégués ont été invités à faire connaître leur point de vue sur les orientations souhaitables et les priorités sectorielles biennales du futur programme ainsi que sur d'autres aspects de la préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, en particulier les questions mentionnées aux paragraphes 3 (a) à 3 (l) du document 34 C/7. Le représentant du Directeur général a fait observer que la liste des questions n'était pas exhaustive et ne traduisait pas un quelconque ordre de priorité. Enfin, il a attiré l'attention de la Commission sur l'information disponible concernant les résultats récents de l'exécution du programme, à laquelle il était fait référence au paragraphe 1 du document 34 C/7.

46. Plusieurs délégués ont exprimé l'opinion que la disponibilité d'informations sur l'exécution du programme (progrès dans l'obtention des effets recherchés du 34 C/4 et des résultats escomptés du 34 C/5 ou degré de réalisation) était essentielle pour permettre aux États membres de décider des changements stratégiques à apporter au programme. De même, il a été jugé fondamental que toute décision relative au 34 C/5 se fonde sur une évaluation des besoins. Un soutien s'est également exprimé quant à la nécessité de continuer à appliquer et à affiner l'approche de la programmation axée sur les résultats. En outre, il a été souligné que les futurs documents C/5 devraient mieux refléter l'approche thématique de la programmation appliquée dans le 34 C/5.

47. Un État membre a invité l'UNESCO, lors de la préparation du prochain C/5, à analyser et à formuler ses avantages comparatifs, notamment en ce qui concerne des programmes scientifiques relatifs à l'environnement qui ont été couronnés de succès, tels que la COI, le PHI et le MAB ; il a été aussi suggéré d'améliorer la visibilité de l'UNESCO à la faveur de partenariats avec d'autres organisations jouant un rôle de premier plan en matière de science et de technologie.

48. La nécessité de concentrer les ressources sur un nombre limité d'activités clés a été soulignée par de nombreux États membres. Certains États membres se sont prononcés pour l'élaboration et l'application de clauses d'extinction qui serviraient à déterminer si une activité ou un projet devait être graduellement abandonné. Quelques délégués ont fait remarquer que les sept

axes d'action proposés dans le projet de 34 C/5 étaient trop nombreux et ne devraient pas être reconduits tels quels. Ils ont vigoureusement plaidé pour une nouvelle concentration du programme qui permettrait de passer des sept axes d'action actuels à une fourchette pouvant aller de trois à cinq axes d'action.

49. Un État membre a préconisé un nouveau type de programmation et une nouvelle manière de définir et de formuler les résultats. Il a expliqué qu'une évaluation des besoins sérieuse, notamment au niveau des pays, complétée par la fixation de priorités cadrant avec les ressources disponibles, était la condition sine qua non pour que le programme garde sa pertinence et ait un impact tangible. Cela serait en conformité avec les efforts actuels de réforme du système des Nations Unies, y compris les projets pilotes fondés sur le principe de l'unité d'action, qui réclament eux aussi une évaluation des besoins et la fixation de priorités. Cela permettrait aussi de mieux se concentrer sur un plus petit nombre de programmes et d'aligner les activités de programmation et de renforcement des capacités de l'UNESCO sur les besoins de développement essentiels des pays. À cet égard, la création proposée d'un organe consultatif indépendant composé de scientifiques éminents qui faisait partie des recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III a été appuyée par un certain nombre d'États membres. D'autres délégués ont émis l'opinion contraire en arguant que les États membres devaient continuer à être responsables de la définition des orientations stratégiques et des priorités de l'Organisation. En outre, ils n'ont pas vu, en particulier dans le contexte des actuelles contraintes budgétaires, l'utilité d'un niveau supplémentaire de programmation qui entraînerait un surcroît non négligeable de dépenses.

50. Faisant écho aux conclusions de la réunion interdisciplinaire tenue durant la présente session de la Conférence générale, les membres de la Commission ont été dans leur ensemble d'accord pour penser que le futur programme et budget devrait se focaliser principalement sur l'Afrique et l'égalité des sexes en tant que priorités mondiales ainsi que sur les pays les moins avancés (PMA), les groupes les plus marginalisés et les régions du monde confrontées aux défis les plus graves, en particulier l'Afrique et les petits États insulaires en développement. Les pays en développement devaient être les principaux bénéficiaires des programmes scientifiques, lesquels devaient viser en particulier à répondre aux priorités de l'Afrique, telles qu'elles ressortent du Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie en Afrique et à faire avancer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Davantage devrait être fait pour aider les pays à élaborer des politiques scientifiques et technologiques, et à promouvoir le rôle des femmes en matière de science et de technologie, notamment dans le contexte des processus de programmation par pays en cours, y compris les projets pilotes des Nations Unies inspirés du concept de l'unité d'action. À cet égard, plusieurs États membres ont demandé que les programmes scientifiques de l'Organisation soient mieux pris en compte et intégrés au niveau national dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et des processus de programmation commune par pays.

51. En ce qui concerne l'intersectorialité, un orateur a estimé que l'UNESCO devrait chercher à abolir la notion de priorité sectorielle ; il a recommandé d'établir, pour le 35 C/5, un ensemble de priorités qui serait commun aux deux programmes de sciences et n'en comprendrait pas plus de trois, de préférence. À défaut, il faudrait démontrer que des liens adéquats avaient été établis entre les sciences exactes et naturelles et les sciences sociales et humaines. D'une manière générale, de nombreux délégués ont demandé un renforcement appréciable de l'intersectorialité, notamment entre les deux programmes de sciences et le Secteur de l'éducation, afin de renforcer les liens entre la science et l'éducation qui, a fait observer un délégué, devraient se conforter mutuellement. Selon un État membre, l'interdisciplinarité devrait également être mise en œuvre à l'échelon des pays, et les divers organismes associés à l'UNESCO au niveau national (commissions nationales, comités nationaux des programmes scientifiques intergouvernementaux, et autres autorités locales) devraient apprendre à mieux travailler en équipe, y compris pour accroître la visibilité de l'Organisation, dans le cadre général de la réforme du système des Nations Unies.

52. L'avis a été exprimé que l'UNESCO doit s'attacher à encourager les politiques qui favorisent la science et la sensibilisation au rôle de la science et des scientifiques dans le développement humain. Plusieurs délégués ont mis l'accent sur la promotion, y compris au niveau local, d'une culture de la science qui devrait être mise en relief dans le 35 C/5 à travers l'éducation pour la science. Cela aiderait les États membres à inciter les jeunes à s'intéresser à la science et à les encourager à s'engager dans des carrières scientifiques. L'échange de vues a également fait apparaître qu'il faudrait s'employer plus vigoureusement, dans le prochain C/5, à relever le défi consistant à accroître le nombre de personnes ayant accès à l'eau potable, en ciblant en premier lieu les pays qui souffrent d'une pénurie d'eau. Un orateur a déclaré que la solution à ce problème était une des conditions de l'élimination de la pauvreté ; cela justifierait donc que priorité soit donnée à l'eau douce.

53. Par-delà l'objectif général consistant à accroître la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les OMD et les objectifs de l'EPT, d'autres questions de fond ou d'actualité ont été citées comme méritant une attention particulière lors de la préparation du document 35 C/5 ; ce sont notamment :

- le soutien à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et le renforcement des capacités en matière de science et de technologie, compte tenu des besoins du milieu socioéconomique ;
- l'évaluation de l'efficacité des systèmes scientifiques ;
- l'enseignement des sciences, l'accent étant placé sur les partenariats et la mise en commun des meilleures pratiques ;
- l'enseignement des mathématiques, notamment en Afrique et dans les autres pays en développement ;
- l'application des données télédéteçtées par les satellites d'observation de la Terre à la gestion intégrée des écosystèmes et des ressources en eau.

54. En prévision du prochain budget biennal, les membres de la Commission ont, dans leur quasi-totalité, déclaré que l'UNESCO devrait cesser de financer ses autres programmes et activités aux dépens du grand programme II ; aucune coupure supplémentaire ne devrait plus être opérée dans les programmes de sciences, qui auraient besoin, bien au contraire, d'un renforcement budgétaire. Par ailleurs, il a été demandé instamment au Secrétariat de veiller à ce que le budget ordinaire mis en recouvrement et les ressources extrabudgétaires et contributions volontaires soient reliés de manière optimale et que cette articulation soit clairement établie dans le prochain C/5. Il fallait également trouver un meilleur équilibre entre coûts de personnel et coûts de programme. Enfin, un orateur a évoqué la situation présente du Bureau régional de Nairobi, demandant que lui soient attribuées des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions régionales dans le domaine de la science et de la technologie, au bénéfice du continent.

55. Au sujet de la proposition tendant à aligner de manière plus globalisante les ressources du Programme ordinaire et les fonds extrabudgétaires, le représentant du Directeur général a informé la Commission qu'un tel alignement était vigoureusement recherché dans le cadre du nouveau Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires. Il a souligné cependant que, compte tenu de leur caractère volontaire, il serait difficile d'inclure les ressources extrabudgétaires dans les résolutions de la Conférence générale portant ouverture de crédits. Pour qui était de l'initiative des Nations Unies « Unis dans l'action », il a indiqué que l'UNESCO contribuait déjà activement aux processus conjoints de programmation par pays des Nations Unies ainsi qu'à d'autres exercices de planification nationale par l'intermédiaire de ses bureaux hors Siège, avec l'appui du Siège. Il a reconnu que des efforts restaient encore à faire pour intégrer de

manière plus visible la composante sciences dans les cadres et matrices de résultats des PNUAD, et a indiqué que le Secteur des sciences prenait actuellement des mesures afin de participer de manière plus active et systématique aux processus de programmation par pays. À propos du ratio coûts de personnel/coûts de programme, le représentant du Directeur général a expliqué que la perception pouvait en être trompeuse, les membres du personnel travaillant aussi bien pour le Programme ordinaire que pour les projets extrabudgétaires.

56. Au terme de l'échange de vues, le représentant du Directeur général a fait savoir que les idées exprimées au cours du débat seraient fidèlement reproduites dans le rapport de la Commission, qui serait un des documents de référence examinés lors des prochaines consultations du Directeur général pour l'élaboration du 35 C/5.

DÉBAT 4

Point 5.10 - Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

57. À sa quatrième réunion, tenue le 25 octobre 2007, la Commission a examiné le point 5.10 - Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau. Le point a été présenté par le représentant du Directeur général, le SC/ADG, et par M. R. Meganck, le directeur de l'Institut UNESCO-IHE. Les représentants de 13 États membres ont pris la parole.

58. La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note du document 34 C/REP/21, intitulé Rapport du conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau sur les activités de l'Institut (2006-2007).

59. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 30 du document 34 C/47. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant sa décision de créer l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (résolution 31 C/16),

Rappelant l'importance accordée à l'eau douce dans le programme de l'UNESCO et dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, mais aussi que l'Organisation a pour rôle et pour responsabilité de fournir aux États membres les services d'éducation, de formation et de renforcement des capacités dont ils ont besoin,

Ayant examiné le document 34 C/47,

1. *Accueille avec satisfaction* et fait siennes les évaluations positives des travaux menés par l'Institut depuis son intégration à l'UNESCO en 2003 ;
2. *Souligne* qu'il est important d'assurer la viabilité financière à long terme de l'Institut, afin de garantir la continuité des services d'éducation et de renforcement des capacités dont on estime qu'ils revêtent une importance stratégique pour les États membres ;
3. *Exprime* une fois encore son appréciation sincère au Gouvernement néerlandais pour l'appui financier précieux qu'il apporte à l'Institut, et remercie également les autres donateurs pour leur appui ;
4. *Rappelle* que l'Institut est intégralement financé par des ressources extrabudgétaires ;

5. *Reconnaît* que ce modèle est unique au sein de l'UNESCO, ce qui implique des difficultés particulières ;
6. *Encourage vivement* toutes les parties à examiner sérieusement toutes les recommandations issues de l'évaluation externe de l'Institut ;
7. *S'associe* au Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international qui, à sa 17^e session (résolution XVII-1), a vivement encouragé d'autres États membres, institutions internationales et donateurs à accroître leur appui à l'Institut et a plaidé pour que se poursuive le renforcement des liens entre le Programme et l'Institut, ce qui avait également été recommandé dans l'évaluation externe ;
8. *Autorise* le Directeur général à reconduire l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas pour une période de cinq ans (2008-2012), à condition que cela n'entraîne ni frais ni risque financier pour l'Organisation, d'ici à la fin de sa période de validité (jusqu'au 1^{er} mai 2008).

DÉBAT 5

Point 5.6 - Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

60. À sa quatrième réunion, tenue le 25 octobre 2007, la Commission a examiné le point 5.6 - Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO. Le point a été présenté par le représentant du Directeur général, le SC/ADG. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de 32 États membres sont intervenus.

61. La Commission recommande à la Conférence générale de prendre note du document 177 EX/INF.9, intitulé Stratégie pour les centres UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau adoptée par le Programme hydrologique international.

Partie I : Proposition de création d'un centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

62. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie I du document 34 C/40. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 176 EX/14,

Rappelant également la résolution XV-10 adoptée à la 15^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international en juin 2002,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie I,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne de créer le Centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées, sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la résolution 33 C/90 relative aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 1 et 2) ;
2. *Approuve* la création du Centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne), sous l'égide de

l'UNESCO, comme recommandé par le Conseil exécutif à sa 176^e session (décision 176 EX/14) ;

3. *Invite* le Directeur général à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne figurant à l'annexe II du document 176 EX/14.

Partie II : Proposition visant à octroyer au centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine (IGRAC) à Utrecht (Pays-Bas) le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

63. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie II du document 34 C/40. Le texte de cette résolution se lit ainsi :

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 176 EX/15,

Rappelant également la résolution XV-11 adoptée à la 14^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international en juin 2000,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie II,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement des Pays-Bas de placer le Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la résolution 33 C/90 relative aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégories 1 et 2) ;
2. *Approuve* l'octroi au Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) à Utrecht (Pays-Bas), du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 176^e session (décision 176 EX/15) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 176 EX/15.

Partie VI : Création à l'Université Charles Sturt (Australie) d'un centre international sur l'eau pour la sécurité alimentaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

64. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie VI du document 34 C/40, telle qu'amendée oralement par l'Australie. Le texte de cette résolution se lit ainsi :

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/11,

Rappelant en outre la résolution XVII-3 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 17^e session, en juillet 2006,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie VI,

1. *Se félicite* de la proposition du Gouvernement australien de placer le Centre international PHI sur l'eau pour la sécurité alimentaire (IC-WATER) sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la résolution 33 C/90 relative aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégories 1 et 2) ;
2. *Approuve* l'octroi, en principe, au Centre international PHI sur l'eau pour la sécurité alimentaire (IC-WATER), en Australie, du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 177^e session (décision 177 EX/11) ;
3. *Délègue* au Conseil exécutif la décision finale d'autoriser le Directeur général à conclure et, une fois les clauses approuvées par le Conseil exécutif, à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement australien.

Partie VIII : Création au Pakistan d'un centre régional de la recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

65. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie VIII du document 34 C/40. Le texte de cette résolution se lit ainsi :

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/15,

Rappelant en outre la résolution XVII-2 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 17^e session (juillet 2006),

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie VIII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de la République islamique du Pakistan de créer un centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides placé sous l'égide de l'UNESCO, et prie ce gouvernement de veiller à ce que le Centre soit conforme aux principes directeurs de la stratégie de l'UNESCO pour les centres relatifs à l'eau définis par le Conseil intergouvernemental du PHI (IHP/IC-XVII/8 - juillet 2006), qui servent de base à ladite stratégie en cours d'examen par le Bureau du Conseil intergouvernemental du PHI, et conforme également au document 33 C/19 relatif aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 1 et 2) que la Conférence générale a approuvés dans sa résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, au Pakistan, d'un centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme recommandé par le Conseil exécutif à sa 177^e session (décision 177 EX/15) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant annexé au document 177 EX/15.

Partie III : Création d'un centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

66. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, pour qu'elle figure dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie III du document 34 C/40. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/23 (I.5 xi) qui autorise le Directeur général à donner suite au Plan d'action de Doha,

Rappelant également la résolution 33 C/90 et la décision 176 EX/16,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie III,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement malaisien d'établir le Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme à la résolution 33 C/90 relative aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO ;
2. *Approuve* la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie), comme recommandé par le Conseil exécutif à sa 176^e session (décision 176 EX/16) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement malaisien, annexé au document 176 EX/16.

Partie XII : Création au sein d'Itaipú Binacional d'un centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

67. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, pour qu'elle figure dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie XII du document 34 C/40. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant les décisions 171 EX/23 et 177 EX/66,

Rappelant également la résolution XVII-4 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 17^e session en juillet 2006,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie XII,

1. *Se félicite* de la proposition des Gouvernements de la République fédérative du Brésil et de la République du Paraguay relative à la création du Centre international d'hydro-informatique placé sous l'égide de l'UNESCO à Itaipú Binacional, qui doit se faire en conformité avec le document 33 C/19 relatif aux Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégories 1 et 2) que la Conférence générale a approuvés dans sa résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, à Itaipú Binacional (Brésil, Paraguay), du Centre international d'hydro-informatique en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 177^e session (décision 177 EX/66) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord figurant à l'annexe II du document 177 EX/66 relatif à la création du Centre international d'hydro-informatique en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).

Partie IV : Proposition de création d'un centre pour le développement énergétique durable à Moscou (Fédération de Russie), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

68. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, pour qu'elle figure dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie IV du document 34 C/40, telle qu'amendée oralement par l'Égypte. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 176 EX/17,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie IV,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de la Fédération de Russie de créer le Centre international pour le développement énergétique durable sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives régissant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) que la Conférence générale a adoptés dans sa résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création du Centre international pour le développement énergétique durable à Moscou (Fédération de Russie) sous l'égide de l'UNESCO, comme recommandé par le Conseil exécutif à sa 176^e session (décision 176 EX/17) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement de la Fédération de Russie annexé au document 176 EX/17.

Partie VII : Création à Guilin (Chine) d'un centre international de recherche sur le karst en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

69. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, pour qu'elle figure dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie VII du document 34 C/40. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/13,

Rappelant également la résolution PICG 35/1 que le Conseil scientifique du Programme international de géosciences (PICG) a adoptée à sa 35^e session en février 2007 (annexe I du document 177 EX/13),

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie VII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement de la République populaire de Chine de créer un centre international de recherche sur le karst à Guilin (Chine), sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la résolution 33 C/90 relative aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 1 et 2) ;
2. *Approuve* l'octroi au centre international de recherche sur le karst, du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 177^e session (décision 177 EX/13) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 177 EX/13 tel qu'amendé par la décision 177 EX/13.

Partie X : Création d'un institut en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) à Trieste (Italie) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

70. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie X du document 34 C/40, telle qu'amendée oralement par l'Égypte. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 177 EX/10,

Ayant examiné le document 34 C/40 Partie X,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement italien concernant la création à Trieste d'un institut international en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) qui doit être conforme au document 33 C/19 relatif aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 1 et 2) que la Conférence générale a approuvés dans sa résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Trieste d'un institut international en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme recommandé par le Conseil exécutif à sa 177^e session (décision 177 EX 10) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant figurant à l'annexe II du document 177 EX/10 aussitôt qu'il aura reçu du Gouvernement italien les pièces pertinentes confirmant la création de l'Institut conformément aux termes de l'étude de faisabilité et de l'Accord joint en annexe au document susmentionné (177 EX/10).

DÉBAT 6

Point 5.8 - Élaboration du Programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation du Forum international de donateurs en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables dans la région

71. À sa 5^e séance, le 25 octobre 2007, la Commission a examiné le point 5.8 - Élaboration du Programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation du Forum international de donateurs en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables dans la région. Ce point a été présenté par le Délégué du Kazakhstan. Lors du débat qui a suivi, les représentants de 20 États membres et un observateur sont intervenus sur ce point.

72. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant en annexe II du document 34 C/44, telle qu'amendée par la Commission. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 34 C/44,

Considérant la décision 171 EX/61 du Conseil exécutif sur l'organisation d'une conférence régionale ministérielle de l'UNESCO consacrée au rôle stratégique des énergies renouvelables dans le développement durable en Asie centrale, laquelle s'est tenue du 17 au

19 mai 2006, à Almaty (Kazakhstan), (ci-après désignée sous le nom de *Conférence d'Almaty*), et *ayant à l'esprit* le document 34 C/5,

Se référant aux décisions contenues dans la Déclaration de la Conférence d'Almaty, et considérant l'importance particulière que revêt l'utilisation des sources d'énergies renouvelables pour les zones rurales éloignées des régions arides et semi-arides, en particulier en Asie centrale,

1. *Prend note* avec satisfaction des décisions de la Conférence d'Almaty visant à élaborer et mettre en œuvre un programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC).
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif à sa 179^e session sur les consultations qu'il a menées avec d'autres organisations concernées sur les moyens de parvenir à une utilisation coordonnée des ressources dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Almaty.

DÉBAT 7

Point 3.3 Examen d'ensemble des grands programmes II et III (réunion conjointe avec la Commission SHS)

1. La Commission SC a examiné le point 3.3 - Examen d'ensemble des grands programmes II et III, conjointement avec la Commission SHS.
2. Les représentants de 42 États membres, d'un État non membre et de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole.
3. Les Commissions SHS et SC recommandent à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant au paragraphe 16 du document 34 C/13, telle qu'amendée oralement par la Commission. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. Rappelant sa résolution 33 C/2 concernant l'examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines),
2. Ayant examiné les documents 34 C/13 et 34 C/INF.13,
3. Ayant examiné également le Plan de mise en œuvre, en s'appuyant sur les recommandations du Comité d'examen et les observations du Directeur général,
4. Félicite le Comité chargé de l'examen d'ensemble pour ses travaux, qui contribuent valablement et opportunément à l'accroissement de la pertinence et de l'efficacité des activités de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes, naturelles, sociales et humaines ;
5. Prend note des points forts ainsi que des faiblesses signalés par le Comité chargé de l'examen d'ensemble et note la décision du Conseil exécutif à sa 176^e session (décision 176 EX/7) qui demande que les recommandations du Comité ainsi que les observations du Directeur général soient prises en compte dans les documents 34 C/4 et 34 C/5 ;

6. Prend note également des consultations lancées par le Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité selon que de besoin, comme demandé également dans la décision 176 EX/7 ;
7. Prend note en outre de la création par le Directeur général d'une Équipe spéciale interne sur les grands programmes II et III ;
8. Prend acte de l'aperçu des programmes et des initiatives scientifiques dans le système des Nations Unies, et se félicite de l'engagement du Directeur général de développer cet aperçu en l'assortissant d'une analyse de ses implications pour l'UNESCO ;
9. Encourage le Directeur général, dans l'exécution du Plan de mise en œuvre, à mener de larges consultations avec la communauté scientifique, y compris les membres externes du groupe précédemment constitué pour examiner les programmes scientifiques (le Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III) ;
10. Prie le Directeur général de présenter au Conseil exécutif à sa 181^e session un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan de mise en œuvre ;
11. Invite le Directeur général à tenir compte, lors de l'élaboration du document 35 C/5, de l'aperçu susmentionné ainsi que des recommandations issues de l'examen d'ensemble des programmes scientifiques qui ont fait l'objet d'un accord, et à présenter un rapport complet sur cette question à la Conférence générale à sa 35^e session.

Annexe

Déclaration conjointe des présidents des six programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux au Directeur général et à la 34^e session de la Conférence générale

**Commission océanographique intergouvernementale (COI)
Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF)
Programme international de géosciences (PICG)
Programme hydrologique international (PHI)
Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)
Programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)**

Réunion des présidents
(Paris, 22-23 octobre 2007)

Pleinement conscients que notre réunion se tient à un moment clé pour le renforcement des sciences à l'UNESCO, compte tenu de la volonté des États membres de l'Organisation d'affermir son action dans ces domaines et de lui permettre d'apporter des contributions significatives aux initiatives prises à l'échelle du système des Nations Unies dans plusieurs domaines cruciaux,

I

1. Nous avons pris entièrement connaissance des recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines), des observations du Directeur général de l'UNESCO et de la décision du Conseil exécutif à ce sujet (document 176 EX/7), ainsi que des vues de chaque programme sur les recommandations du Comité telles qu'elles ont été communiquées au Directeur général.
2. Nous avons pris note des suites apportées à ce jour à ces recommandations telles qu'elles ressortent des projets de 34 C/4 et de 34 C/5 et, en particulier, du Plan de mise en œuvre présenté par le Directeur général à la 34^e session de la Conférence générale dans le document 34 C/13, sur la base des travaux de l'Équipe spéciale interne qu'il a mise en place en 2007.
3. Nous avons pris en considération la nature, la portée et les modalités de la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 177^e session.
4. Nous avons également pris note du fait que l'UNESCO s'attache actuellement à concevoir une stratégie intersectorielle et intégrée qui s'applique à sa contribution aux efforts visant à relever les grands défis posés par le changement climatique mondial, sujet de préoccupation majeur pour tous les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux.
5. À cet égard, nous souhaitons souligner la nécessité de tenir pleinement compte, dans les actions à venir, des importantes réalisations à l'actif des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO dans les domaines des océans, des sciences fondamentales, des géosciences, de l'eau douce, de l'écologie et de la biodiversité et des transformations sociales, en vue du progrès de la recherche scientifique, de la liaison entre sciences et politiques, du renforcement des capacités, du développement durable et de la réalisation des OMD et d'autres objectifs internationaux de développement.

6. Nous soulignons que la réalisation des objectifs énoncés dans les grands documents de programme précités pourrait certainement placer l'UNESCO dans une position bien meilleure à l'intérieur du champ des sciences exactes et naturelles et de celui des sciences sociales et humaines, mais qu'elle requiert une dotation en ressources humaines et financières plus élevée et stable pendant la période couverte par le Projet de stratégie à moyen terme.

II

À la lumière des considérations qui précèdent, nous, présidents des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO, avons décidé :

7. de renforcer et développer notre rôle conjoint d'organe consultatif scientifique de l'UNESCO tout entière, compte tenu du caractère intrinsèquement intersectoriel des objectifs stratégiques du projet de Stratégie à moyen terme et des recommandations du Comité d'examen, en étroite coopération avec l'équipe spéciale interne mise en place par le Directeur général et les organisations internationales compétentes avec lesquelles l'UNESCO entretient de longue date une fructueuse coopération ;
8. de contribuer à la réalisation des objectifs du Plan de mise en œuvre des recommandations du Comité d'examen, présenté par le Directeur général dans le document 34 C/13, en assurant une étroite interaction entre les différents programmes scientifiques afin d'établir les synergies spécifiques adéquates, d'en garantir la durabilité et d'en accroître l'impact, en particulier sur les questions qui touchent :
 - au changement climatique et à ses conséquences,
 - aux catastrophes et risques naturels et d'origine humaine,
 - au bien-être de la personne humaine,
 - à la viabilité environnementale (OMD 7),
 - à la gestion et à l'utilisation durable des ressources naturelles ;
9. de renforcer la contribution de premier plan que les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux apportent à des initiatives à l'échelle du système des Nations Unies telles que l'ONU-Océans, l'ONU-Eau et l'ONU-Énergie, au suivi du Sommet mondial de Copenhague pour le développement social et du Sommet de Johannesburg pour le développement durable, à l'élaboration des Rapports mondiaux sur la mise en valeur des ressources en eau et à la mise en place de systèmes d'alerte rapide aux tsunamis ;
10. de contribuer au renforcement de l'enseignement scientifique ainsi que de l'éducation pour le développement durable, des capacités humaines et institutionnelles, de la société du savoir et des liens entre sciences et politiques et processus de décision ;
11. de contribuer à la formation de politiques scientifiques intégrées grâce à une coordination et à des synergies étroites aux niveaux international et, en particulier, national, en cette période cruciale où les pays accordent une priorité élevée à l'élaboration de processus décisionnels fondés sur la science, et, dans ce cadre, de renforcer l'action destinée à répondre aux besoins de l'Afrique tels qu'ils sont définis dans le Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et de la technologie ;

12. de renforcer la mise à disposition, aux niveaux régional et national, de services et de produits relevant des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux, grâce à une interaction et une coopération étroites avec les commissions nationales pour l'UNESCO, les comités nationaux de ces programmes, les centres des catégories 1 et 2 et les chaires UNESCO ;
13. de tenir des consultations périodiques tout au long de l'exercice biennal 2008-2009 pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation de ces grands engagements, ainsi que pour répondre aux défis qui attendent encore l'UNESCO dans le domaine de la science.

Présidents :

Savithri Narayanan (COI)
Jens Jorgen Gaardhoje (PISF)
Sospeter M. Muhongo (PICG)
Benedito Braga (PHI)
Zerihun Woldu (MAB)
Zola Shweyiya (MOST)